

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Délibération n°061-2026

Modification du règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27
Date de convocation		
18 Juin 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS.

A donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Cédric DAYDE à Sonia BONNET TELLIER, Blandine MAILLARD à Delphine POIRIER, Yvenn LE COZ à Chloé ARCANGELI, Romain GARCIN à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a instauré un règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge, lequel n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis son adoption.

Dans un souci d'amélioration continue des conditions d'accueil et de sécurité des usagers, il est proposé au Conseil municipal de compléter ce règlement par l'ajout de deux articles.

Dans une logique d'harmonisation des règles applicables aux équipements communaux, il est proposé de compléter ce règlement selon les mêmes principes que ceux retenus pour le centre socioculturel.

Le premier article vise à préciser les consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie afin de renforcer la prévention des risques et les comportements à adopter en situation d'urgence.

Le second article vise à rappeler les règles de bon usage des lieux et à garantir la tranquillité publique au sein de l'équipement, notamment en matière de prévention des nuisances et de respect du voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040-2023 du 23 mars 2023 instaurant un règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge,

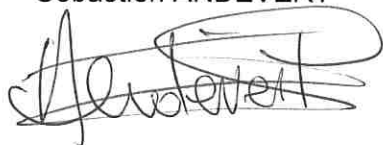
Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

